

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS  
34 rue Principale  
72190 SARGE-LES LE MANS

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU Lundi 24 Octobre 2011**

Le Vingt Quatre Octobre deux mille onze, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Lundi Dix Sept Octobre, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle du Conseil**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU, Maire**.

Dix Huit Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

**Mesdames** Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Séverine PEQUIN, Christine TROQUET-CARMONA, Marie-France HEGON

**Messieurs** **Marcel MORTREAU, Maire**, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Michel MARTELLIERE, Eric VERON, Félix LECRENAIS, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN, Gilbert BERCY.

Le quorum étant atteint, 18 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Monsieur Michel MARTELLIERE est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

**Pouvoirs de vote :**

Monsieur Xavier LAVIRON à Monsieur Patrice BRIN

Madame Christine DE GUERRY à Monsieur Marcel MORTREAU

Madame Martine COLLIN à Madame Marie France HEGON

Monsieur Jean-Marie MAILLARD à Monsieur Philippe LEVILLAIN

**OBJET N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

**Dispositions Réglementaires**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régit le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment **qu'un seul et unique texte**.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté **à l'unanimité** en date du 13 octobre 2008 et reprend **les dispositions relatives au contenu du compte rendu**.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

⇒ Approbation du projet de Compte-Rendu du **Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2011 : Secrétaire de Séance : Séverine PEQUIN**

**Le compte-rendu de la séance du 12 Septembre 2011 est adopté à l'unanimité.**

**OBJET N° 2 : FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

**Vu** l'adoption du Budget prévisionnel primitif communal 2011,

**Considérant** l'état de consommation ou d'encaissement de crédits à ce jour,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Commune,

En conséquence, au vu des informations communiquées et de l'étude conduite lors de la Commission Finances du 11 Octobre dernier, la présente décision modificative N° 1 est adoptée par :

**16 voix POUR** : Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Séverine PEQUIN, Christine DE GUERRY (pouvoir à M. MORTREAU), Marcel MORTREAU, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON (pouvoir à M. BRIN), Michel MARTELLIERE, Eric VERON, Félix LECRENAIS, Jean-Marie MAILLARD (pouvoir à M. LEVILLAIN), Gilbert BERCY.

**06 absents** : Christine TROQUET-CARMONA, Marie-France HEGON, Martine COLLIN (pouvoir à Mme HEGON), René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN.

Monsieur ARMANGE précise que bien que le travail ait été fait dans la transparence et dans les règles que les Elus de l'opposition s'abstiennent sur ce vote par souci de cohérence avec leur abstention sur le vote du budget primitif 2011.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	DM	Chapitre	Article	Libellé	DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>39 913,00</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>39 913,00</b>
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 214,00</b>	<b>013</b>		<b>Atténuations de charges</b>	<b>28 000,00</b>
	60621	Combustibles	182,00		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	28 000,00
	60631	Fournitures d'entretien	-900,00	<b>70</b>		<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>51,00</b>
	6135	Locations mobilières	-112,00		70611	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	51,00
	61521	Terrains	43,00	<b>73</b>		<b>Impôts et taxes</b>	<b>7 764,00</b>
	61522	Bâtiments	2 500,00		7311	Contributions directes	3 187,00
	61523	Voies et réseaux	1 500,00		7322	Dotation de Solidarité Communautaire	3 715,00
	6231	Annonces et insertions	605,00		73682	Affiches, réclames, enseignes	-3 105,00
	6232	Fêtes et cérémonies	200,00		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 967,00
	6238	Divers	108,00	<b>74</b>		<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>42,00</b>
	6262	Frais de télécommunications	-400,00		7488	Autres attributions et participations	42,00
	63512	Taxes foncières	2 488,00	<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 056,00</b>
<b>012</b>		<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>13 097,00</b>		773	Mandats annulés émis au cours d'exercices antérieurs	1 462,00
	6218	Autre personnel extérieur	7 000,00		7788	Produits exceptionnels divers	2 594,00
	6331	Versement de transport	890,00				
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00				
	6336	Cotisations centre national/centres de gestion	355,00				

Chapitre	Article	Libellé	DM
	6338	Taxes et versements assimilés sur rémunérations	30,00
	64111	Rémunération principale	6 160,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement	480,00
	64118	Autres indemnités	-9 685,00
	64131	Rémunérations	6 800,00
	64168	Autres emplois d'insertion	-4 504,00
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 710,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	250,00
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	465,00
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	16,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 080,00
<b>022</b>		<b>Dépenses imprévues</b>	<b>25 942,00</b>
	022	Dépense imprévues	25 942,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-15 000,00</b>
	6535	Formation	-15 000,00
	6558	Autres contributions obligatoires	-1 641,00
	6574806	CLIC	1 641,00
<b>66</b>		<b>Charges financières</b>	<b>9 660,00</b>
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 660,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DM	Chapitre	Article	Opération	Libellé	DM
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>30 000,00</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>30 000,00</b>
<b>020</b>			<b>Dépenses imprévues</b>	<b>1 080,00</b>	<b>16</b>			<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>30 000,00</b>
	020		Dépenses imprévues	1 080,00		1641		Emprunts en euros	30 000,00
<b>16</b>			<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-3 762,00</b>					
	1641		Emprunts en euros	-3 762,00					
<b>20</b>			<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-1 017,00</b>					
	2031	11.52	Acquisition parcelle lot 42 " Puits Lauriau "	1 400,00					
	205	09.50	Logiciel Technocarte	-1 098,00					
	205	11.37	Logiciel Segilog	-1 319,00					
<b>21</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 699,00</b>					
	2111	11.44	Impasse de l'Eclèche	600,00					
	2128	11.49	Réfection grillage Ecole Maternelle/ Ecole Primaire	800,00					
	2135	10.28	Alarme + Caméra (Scélia)	-1 594,00					
	2135	11.11	Chauffe-eau Gaz Salle des fêtes	161,00					
	2135	11.22	Baies de Brassage Informatique	600,00					
	2135	11.39	Alarme Incendie Mairie	875,00					
	2135	11.40	Alarme Intrusion Mairie	-2 090,00					
	2135	11.47	Purgeurs chauffage Salle de Judo	2 402,00					
	2135	11.50	Contre Cloison Local WC Ecole Primaire	2 000,00					
	2135	11.51	Revêtement Sol - 2 Rue des Bruyères	1 504,00					

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DM
	2181	11.48	Console Lumière Scélia	2 024,00
	2183	11.43	Ecrans informatique Ecole Maternelle	90,00
	2188	11.06	Matériel Puériculture - RAMPE	300,00
	2188	11.27	Matériel Ecole de Musique	112,00
	2188	11.35	Matériel Camping Local Jeunes	75,00
	2188	11.53	Panneau d'Affichage Périscolaire	840,00
<b>23</b>			<b>Immobilisations en cours</b>	<b>25 000,00</b>
	2312	10.65	Cimetière	25 000,00

## COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur le Maire rappelle le montant TTC des travaux en cours :

☞ Cimetière : 524.830 € TTC

☞ Complexe sportif : 122.088 TTC

Seuls les travaux du cimetière ont dû faire l'objet d'un recours à l'emprunt. La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été consultés.

La Commune a retenu la Caisse d'Epargne dont le taux est plus intéressant. Il est envisagé :

- Un emprunt de 481 000 €, au taux fixe annuel de 4,99% - échéance trimestrielle constante, sur 25 Ans
- Un emprunt de 2 ans pour financer la TVA au taux fixe annuel de 4,35%, échéance trimestrielle constante.

### **OBJET N° 3 : SUBVENTION CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DES PERSONNES AGEES**

Le CLIC « Couronne Est » est implanté au Grand-Lucé et rayonne sur 19 Communes du Nord Est du Mans, Sargé étant la Commune la plus à l'Ouest.

L'essentiel de ses ressources provient des Communes (0.46 € / habitant)

C'est un guichet unique de proximité au service des personnes âgées. Il est un lien entre les familles, les professionnels, les bénévoles et les élus pour orienter ou diagnostiquer leurs besoins.

#### **Il a un rôle de soutien en vue de :**

- Préparer une sortie d'hospitalisation,
- Trouver des prestataires d'aide à domicile,
- Coordonner et harmoniser les interventions des différents partenaires,
  
- Proposer des actions d'information ou de sensibilisation pour prévenir la dépendance,
- Soutenir les "aidants".

#### **Il donne des informations en matière :**

- De services à domicile,
- De services de professionnels de santé,
- D'amélioration et d'adaptation de l'habitat,
- D'accès aux droits et aux aides financières,
- De démarches administratives,
- De recherche de structures d'accueil et d'hébergement,
- De vie sociale et culturelle.

**Considérant** la demande de subvention formulée par le CLIC,

**Considérant** que cette somme avait été initialement prévue au compte 6558 (autres contributions obligatoires), mais que l'inscription des crédits à ce compte nécessiterait la signature d'une convention,

Après étude et conformément aux propositions de la Commission Finances lors de sa séance du 11 Octobre 2011, sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des voix** :

- De verser au CLIC une subvention de 1641 € (0 € 46X 3567 Habitants) pour l'année 2011,
- D'inscrire les crédits au compte 6574806,
- De supprimer en parallèle la somme inscrite à ce titre au compte 6558.

## **OBJET N° 4 : DESHERBAGE DES RAYONS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES**

Monsieur LEVILLAIN expose que le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

Il sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place et à actualiser les collections.

Il propose de définir les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale ainsi qu'il suit :

- ☞ Mauvais état physique des documents,
- ☞ Ouvrages non empruntés depuis au moins trois ans.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal, mentionnant le nombre d'ouvrages, auquel sera annexée la liste concordante.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Culture lors de sa réunion du 19 Octobre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** :

☞ D'autoriser la responsable de la bibliothèque à procéder à la mise en œuvre de désherbages réguliers dans le respect des critères énumérés ci-dessus en donnant une validité permanente à cette délibération,

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination,

☞ D'autoriser la mise en vente de ces ouvrages au tarif unitaire de :

1 € les ouvrages usagés,

2 € les ouvrages en bon état.

## **COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS**

M. LEVILLAIN précise que les ouvrages de la petite enfance, les bandes dessinées et livres jeunesse seront remis au Centre de loisirs de la Commune et au Local Jeune.

Seuls seront donc concernés par la vente les romans adultes. (environ 300 ouvrages)

Cette vente sera mise en place à partir de Janvier. L'information sera diffusée dans la presse, sur le site internet de la Commune, affichée à la bibliothèque, mise à la connaissance des adhérents ...

Un bilan sera fait en février. Si des ouvrages ne sont pas vendus, une réflexion sera conduite pour décider de leur devenir.

**OBJET N° 5 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Suite aux opérations régulières de désherbage à la bibliothèque, la vente des ouvrages permettra d'encaisser des recettes supplémentaires.

Pour que le régisseur puisse également encaisser ces recettes, il s'avère nécessaire de modifier l'acte initial de constitution de la régie et de l'étendre pour permettre ce nouvel encaissement.

\*\*\*\*\*

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 1999 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** les arrêtés du 18 octobre 2001 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale et désignant le régisseur titulaire,

**Considérant** la nécessité d'élargir la nature des recettes pour permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages, consécutivement aux opérations de désherbage à la bibliothèque,

**Considérant** l'avis préalable du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2011,

**Considérant** l'étude conduite par la Commission Culture lors de sa réunion du 19 Octobre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** l'extension de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale pour permettre l'encaissement des produits de recettes de vente d'ouvrages faisant suite aux opérations de désherbage.

**OBJET N° 6 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE L'ESPACE CULTUREL (Encaissement recettes locations Salle des Fêtes)**

Suite à la mise en réseau (Mairie – Scélia) du logiciel de location des salles communales (Espace culturel – Salle des Fêtes), il serait désormais plus opportun que l'ensemble des encaissements - dont les produits de recettes relatifs à la location de la Salle des Fêtes - soient centralisés à l'espace culturel Scélia.

En effet, actuellement, à Scélia, la régie ne permet que l'encaissement des recettes des locations des salles de l'espace culturel.

Pour que le régisseur puisse également encaisser les recettes liées aux locations de la salle des fêtes, il s'avère nécessaire de modifier l'acte initial de constitution de la régie et de l'élargir pour permettre ce nouvel encaissement.

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 1999 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2001 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour la maison des associations en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 17 Mai 2002 modifié désignant un régisseur titulaire pour la régie de l'espace culturel,

**Considérant** la nécessité d'élargir la nature des recettes pour permettre l'encaissement du produit de la location de la Salle des Fêtes,

**Considérant** l'avis préalable du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2011,

**Considérant** l'étude conduite par la Commission Culture le 19 Octobre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** l'élargissement de la régie de recettes de la Maison des Associations pour permettre au régisseur d'encaisser les produits de recettes de location de la Salle des Fêtes.

## **OBJET N° 7 : TITRES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Trésorier Payeur Général de soumettre à l'admission en non-valeur, diverses créances irrécouvrables de redevables des services communaux (Etudes surveillées, Accueil Péri-Scolaire, Restaurant Scolaire ...),

**CONSIDERANT** que ces montants sont inférieurs au seuil d'engagement des poursuites,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission de Finances lors de sa réunion du 11 Octobre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** d'admettre en non-valeur les produits suivants dont le montant global s'élève à **65 € 96** décomposé de la manière suivante :

6 € 70 au titre de l'année 2008,

45 € 70 au titre de l'année 2010,

13 € 56 au titre de l'année 2011.

Précise que ce montant sera imputé au compte 654 du budget communal 2011 – section de fonctionnement.

## **OBJET N° 8 : TARIFS LOCATION SALLES ANNEXES MAIRIE**

Nous avons eu plusieurs demandes de locations concernant les salles rue des Bruyères.

La Commune de Sargé-Lès-Le Mans dispose de salles annexes à la Mairie qui correspondraient aux besoins exprimés.

Compte-tenu que ces salles jusqu'à présent n'ont pas fait l'objet de demande de location régulière, il semble opportun d'en fixer un prix de location comme pour les autres salles municipales destinées à la location.

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission de Finances qui s'est réunie le 11 Octobre,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe **à l'unanimité des voix** un tarif de location de 50 € pour une demi-journée ou une soirée, prenant en considération les charges afférentes à ce local (nettoyage, chauffage, éclairage ...) et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces mises à disposition (contrat, convention ...).

Il est précisé que la gratuité demeure pour les activités des Associations Sargéennes.

## **OBJET N° 9 : CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE L'EAU et MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE entre LE MANS METROPOLE ET LE SIDERM**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé le 26 avril devant la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDCI) par le Préfet de la Sarthe prévoit la rationalisation et la réduction des structures compétentes en matière d'eau potable.

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a fixé à l'unanimité trois conditions pour accepter cette intégration :

- définir de nouvelles règles de gouvernance, prenant en compte le poids réel des populations concernées et les consommations, conduisant à ce que les délégués du Mans et des Communes membres de Le Mans Métropole aient la majorité au sein du comité syndical, comme le permet l'article L 5211-8 du code général des collectivités locales.

- établir un contrat de rationalisation des moyens financiers, techniques et humains, s'appuyant sur l'organisation actuelle de Le Mans Métropole permettant de faire des économies de fonctionnement afin de mieux maîtriser le prix de l'eau.

- examiner les conditions de financement et l'opportunité de la poursuite des travaux de forage d'un montant de 8,7 millions d'euros conduits actuellement par le SIDERM, travaux de nature à accroître la surcapacité de production de l'ensemble Le Mans Métropole-SIDERM et à peser sur le prix de l'eau.

Lors de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 30 septembre 2011, le SIDERM a délibéré sur le principe de l'intégration de la communauté urbaine sans prendre en compte ces trois conditions et notamment celle relative aux conséquences sur le prix de l'eau de la surcapacité de production en cours d'accroissement, alors qu'avant le nouveau forage les capacités actuelles de production d'eau du SIDERM et de la Métropole sont égales au double des besoins de consommation.

Dans ces conditions, il n'est pas envisageable que la Communauté Urbaine du Mans, qui représente 75 % des usagers et des consommations de l'ensemble SIDERM Métropole, passe sous l'autorité du SIDERM.

En conséquence, il est demandé l'application de la Loi du 31 décembre 1966 permettant de donner aux communautés urbaines la compétence en matière d'eau.

D'autre part, en même temps que l'instauration de la communauté urbaine de l'eau, et afin de garantir l'approvisionnement en eau du SIDERM, il sera établi un accord avec le SIDERM sur la production d'eau et ses conditions tarifaires.

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité des voix** le Maire à demander à la Communauté Urbaine :

- D'exercer, pleinement et directement, sur le territoire de notre Commune la compétence en matière de production et de distribution d'eau conformément aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1966,

- De s'engager sur le principe d'un accord d'approvisionnement entre Le Mans Métropole et le SIDERM.

## COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 Septembre dernier que le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de regroupement du SIDERM et de LE MANS METROPOLE au sein d'un nouveau syndicat unique de production et de distribution d'eau potable sous réserve qu'il s'opère à partir d'un contrat de rationalisation des moyens financiers, techniques et humains, condition d'une maîtrise du prix de l'eau, et que la gouvernance tienne compte du poids des populations concernées et des consommations.

Cette nouvelle délibération a donc pour objet de créer la Communauté Urbaine de l'Eau.

Monsieur MORTREAU précise que la délibération en question a été présentée en Conseil Communautaire la semaine passée et qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

## OBJET N° 10 : COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES

### M. BRIN – COMMISSION URBANISME

**PUITS LAURIAU** : Le mercredi 19 Octobre a eu lieu une réunion avec Sarthe Habitat relative au lot 42 devant accueillir des logements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Une esquisse avec 12 logements a été présentée par Sarthe Habitat (Type 3 de 65 M2 de surface habitable avec une SHON d'environ 900 M2). 4 d'entre eux n'auront pas d'emplacement de stationnement sur leur parcelle mais celui-ci se trouvera à moins de 35 mètres.

Cependant il est remarqué que la disposition de ces emplacements distants des parcelles peut sembler contradictoire avec la notion de « *logements réservés aux personnes à mobilité réduite* ».

La commission urbanisme se réunira le 15 Novembre prochain à 18 H 30 pour étudier ce projet. Une nouvelle réunion de travail avec Sarthe Habitat se déroulera le 16 Novembre.

**ZAC de la Pointe** : Les travaux de « Grand Frais » et du Centre équestre ont démarré.

## **M. CHABOT – COMMISSION JEUNESSE – CMJ – ECOLE DE MUSIQUE**

**CMJ** : les élections ont eu lieu début Octobre. Il y a cette année 17 Elus.

Les nouveaux jeunes Elus ont défini leurs axes de travail :

- ☞ Environnement : Confection de perchoirs à rapace et étude du lieu d'emplacement (boulevard nature ?)
- ☞ Vie pratique : rédaction d' articles pour le bulletin municipal sur la dépose de déchets près des containers, sur le mauvais stationnement des voitures qui occasionnent des gênes pour les piétons ...
- ☞ A la demande de l'Etablissement du don du sang, les jeunes confectionneront leur écusson en galets avec l'aide des services techniques. L'emplacement sera à déterminer.

Dorénavant, tous les comptes-rendus du CMJ seront affichés dans les écoles.

**LOCAL JEUNE** : Depuis Septembre, 10 nouveaux jeunes de 12 à 15 ans fréquentent le local.

**Soirée prévention contre l'alcool le 14 Octobre** :

Très peu d'adultes y ont assisté, ce qui est regrettable car les échanges ont été très intéressants avec le médecin et l'Association ANPAA.

**M'LOISIRS** : Fermeture la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de la Toussaint faute d'un nombre suffisant de participants suite à un sondage réalisé auprès des familles.

Désormais, les familles qui ont inscrit leurs enfants devront payer les journées s'ils se désistent.

**ECOLE DE MUSIQUE** : 350 élèves cette année, nombre équivalent à celui de l'an passé.

### **Prochains concerts :**

Le 30/11 : les Zoreilles Zouvertes

Le 13/12 : Les spectaculaires

Les trois techniciens de la Commune assureront désormais la régie de ces spectacles. Les contrats de l'intermittent du spectacle ne sont pas renouvelés cette année.

## **Mme LEMAITRE – COMMISSION INFORMATIQUE et COMMUNICATION**

→ **Sargé Infos N° 56**

- **En-cours de montage chez l'imprimeur**

→ **Publicités montées** : en-cours de contrôle avec envoi des BAT aux annonceurs cette semaine.

→ **1<sup>er</sup> jet du bulletin pour contrôle** fin de semaine, relecture à faire en binôme

## **La distribution est programmée vers le 12 décembre**

Belles participations des associations

**Encarts publicitaires** : 38 annonceurs – soit 5 pages 1/4 et Recettes à 3 515 € → + 15 % du N° 55

Quelques nouveaux annonceurs : Prestajoux – Pascal Péquin menuisier – Gilles Claude couvreur-plomberie – Artis Vérandas

**Chaque adjoint a aussi communiqué sur des sujets variés**

### **→ Réservation des salles :**

#### **- Prospectus à destination des entreprises**

- envois faits en octobre à 107 entreprises de l'agglomération mancelle (plus de 150 salariés)

Mr MORTREAU informe que suite à cette démarche, une entreprise a sollicité la Mairie pour une réservation en semaine.

#### **- Mise en réseau de la réservation des salles sur la Commune : - entre Scélia et la Mairie**

- Formation des agents faite le 27/9/2011
- Paramétrage quasi fini, dernier bouclage avec Segilog début 11/2011
- **La mise en réseau est actuellement techniquement faite.**

Le logiciel sera opérationnel mi-novembre.

**Prochaine commission le jeudi 3 novembre à 18 h 30**

### **M. LEVILLAIN – COMMISSION CULTURE**

Anniversaire Scélia : malgré la qualité des spectacles, le nombre de spectateurs s'est révélé décevant.

En revanche, la pièce de théâtre de MOLIERE du 21 Octobre a accueilli un nombre de personnes satisfaisant.

A noter que la compagnie de théâtre amateur « Exodus » qui dispose des locaux de Scélia pour ses répétitions a produit en contrepartie une pièce intéressante.

La réflexion sur l'identité de Scélia doit être poursuivie, en prenant en compte notamment la proximité des salles de spectacles du MANS. La culture et le divertissement sont à dissocier.

### **Monsieur MAUBOUSSIN – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES et SCOLAIRES**

#### **Logements sociaux**

**Sarthe Habitat** : pré-sélection affinée le 20 Octobre dernier sur les 8 logements sur lesquels la Commune peut faire des propositions d'attribution. (3 Sargéens positionnés). La Commission officielle se réunira dans les quinze jours à trois semaines qui viennent.

Ces logements seront livrés mi-Février.

**Mancelle d'Habitation** : La Commune ne peut faire des propositions que sur 8 de ce lot de 20 logements (les autres étant réservés pour les locataires du CIL, de Solendi et LMM. Une première pré-

sélection a été faite sur les candidatures Sargéennes. Une seconde réunion se déroulera avant la commission officielle pour confirmation des pré-sélectionnés après vérification des critères de priorité.

La première moitié des logements sera livrée mi-février et la seconde mi-avril.

**Restaurant Scolaire** : présentation du nouveau cuisinier et du nouveau chef de secteur. Les premières revendications enregistrées lors de la Commission « menus » du 18 Octobre ont été prises en compte :

☞ Les desserts : l'an dernier les enfants avaient le choix dirigé entre 2 desserts de même nature et un fruit, cette année le choix se limitait entre un dessert ou un fruit. API a accepté de revenir à la pratique ancienne.

☞ Les enfants qui n'aiment pas les yaourts pourront avoir un fromage ou inversement.

☞ La viande d'agneau étant peu appréciée, elle sera moins souvent proposée.

☞ Le bœuf bourguignon est souvent trop gras. API sera vigilant sur la qualité de cette viande.

**CCAS** : Projet d'organisation d'un forum pour les personnes âgées, ouvert à tout public, dont la date reste à fixer en Mars. Le thème central en sera « l'accompagnement à la personne ». (Soutien à domicile, entraide familiale, dépendance, tutelle – curatelle).

Des stands avec documentation seront installés. Participeront « Familles Rurales », l'ADMR, l'ASIAPAD, le Conseil Général, le CLIC, l'UDAF.

**Goûter des anciens** : il aura lieu le 18 Décembre avec une animation « les veillées à l'ancienne ». Des macarons commandés auprès des artisans locaux seront donnés aux personnes qui n'auront pas pu se déplacer en remplacement des traditionnels chocolats.

## **M. LAVIRON – COMMISSION VOIRIE – TRAVAUX (Porte-paroles : M. BRIN)**

- **Travaux Stade de foot** : Les travaux des vestiaires sont en cours
- **Point Cimetière**: Le terrassement et la forme générale du cimetière sont réalisés.
- **Point sur la vitesse de circulation, rue de Ballon** :

Afin de ralentir les véhicules sur la rue de Ballon, nous avons travaillé sur différentes possibilités et l'option retenue a été le changement de priorité au croisement Ballon/Pironi/Sorbiers et par la mise en place de coussins berlinois au croisement Ballon/rue de la bouquetière.

- **Point sur la vitesse de circulation, rue principale** : les vitesses et nombres de véhicules sur deux semaines début septembre ont été relevés. Le non respect des limitations de vitesse engendrera des modifications au croisement rue principale/rue du bignon.
- **Stationnement rue des anémones** : Après une réunion avec les riverains de la rue des anémones et afin d'avoir moins de gênes pour les riverains, pour les engins agricoles ou les camions poubelles nous avons réussi à dessiner des places de stationnement sur un des côtés de la rue.

- Boulevard nature : Les travaux ont commencé sur les 9 km qui traverseront notre Commune.

Prochaine commission le mardi 08/11 :

- Point travaux complexe sportif
- Point cimetière
- Point salon ENRGreen au MMArena

Monsieur BRIN précise qu'une réunion pour étudier comment les bus pourraient desservir le lotissement du « Puits Lauriau », la rue des Tamaris et des Sorbiers a eu lieu.

### **Mme PORTIER – Déléguée Finances**

**Restaurant Scolaire** : De moins en moins de familles fréquentent le restaurant (158 enfants contre 225 il y a 2 ans).

Les familles qui payaient le tarif plein sont de moins en moins nombreuses.

Une étude sera conduite pour déterminer l'incidence de la mise en place du coefficient familial sur les finances de la Commune.

Prochaine Commission Finances le 22 Novembre à 20 H.

### **M. VERON – Délégué Sports**

**Trophée du sport** : il aura lieu le 9 Décembre à 19 H. Cette année, deux nouveautés : la présence d'un invité d'honneur, ancien joueur de basket professionnel et la projection d'un diaporama sur les Associations.

**Challenge de la Commune la plus sportive** : le jury est passé le 27 Septembre dernier pour visiter toutes les installations sportives de la Commune.

La réponse sera connue le 10 Décembre lors d'une manifestation organisée à PORNIC.

## **OBJET N° 11 : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va être nécessaire de procéder au remplacement de la Directrice Générale des Services absente depuis plus d'un an pour raisons de santé, et dont l'arrêt de travail vient d'être prolongé de 6 mois.

Des contacts ont été pris avec le service remplacement du Centre de Gestion.

